

ARTICLE PREMIER : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom MayLUG.

ARTICLE 2 : Objectifs

L'objet de l'association est de faire découvrir et de promouvoir Linux et les logiciels libres ainsi que d'organiser des activités associatives liées à leur utilisation. L'association est également concernée par la promotion des œuvres diffusées sous les termes d'une licence libre. Sont considérés comme libres les logiciels ou œuvres que l'on peut librement utiliser, étudier, copier, modifier et redistribuer.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social de l'association est au :
31 allée du vieux Saint Louis
BP 1424
53000 LAVAL

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Membres de l'association

L'association se compose de membres adhérents, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur :

- sont appelés membres adhérents, les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils s'acquittent d'une cotisation annuelle.
- sont appelés membres bienfaiteurs, les membres de l'association qui s'acquittent uniquement de leur cotisation annuelle.
- sont appelés membres d'honneur, les membres de l'association qui ont rendu des services signalés à l'association et sont dispensés de cotisation. Ceux-ci sont désignés par le Conseil d'Administration pour une durée d'un an.

ARTICLE 6 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions dans le cas où il estime que la personne demandant l'adhésion est en contradiction avec le but de l'association. Un avis motivé sera adressé aux intéressés.

ARTICLE 7 : Perte de la qualité de membre

- La qualité de membre se perd :
- par décès ;

- par démission écrite adressée au président de l'association ;
- par exclusion prononcée par le conseil d'administration pour le non respect des présents statuts et/ou du règlement intérieur ou pour motif grave portant un préjudice moral ou matériel à l'association ;
- par radiation par le conseil d'administration constatant le non-paiement de la cotisation.

Avant de prononcer une mesure d'exclusion ou de radiation, le conseil d'administration invite le membre concerné à lui fournir préalablement des explications orales ou écrites.

Dans tous les cas, la ou les cotisations déjà payées restent acquises à l'association.

ARTICLE 8 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations versées par les membres,
- de subventions éventuelles la communauté européenne, de l'Etat, des régions, des départements, des communes, des établissements publics,
- du produit des fêtes et manifestations,
- de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Les ressources peuvent aussi être matérielles et pas nécessairement financières (exemple : dons de matériels).

ARTICLE 9 : Bureau

Le Conseil d'Administration élit tous les deux ans au scrutin secret parmi les membres volontaires un bureau composé a minima de :

- un Président
- un Secrétaire
- un Trésorier

Ce bureau peut être complété de membres actifs et de suppléants. Les membres sortants sont rééligibles.

ARTICLE 10 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration élu pour 2 années par l'Assemblée Générale et choisi en son sein. Son renouvellement a lieu chaque année par moitié. L'ordre de sortie des premiers membres est déterminé par tirage au sort. Ils sont élus au scrutin secret. Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacances, de décès, de démission ou d'exclusion le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale ordinaire. Les pouvoirs

des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de dix-huit ans au moins le jour de l'élection. Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige ou sur la demande d'au moins trois de ses membres.

ARTICLE 11 : Rôle du bureau et du Conseil d'Administration

Le bureau est spécialement investi dans les attributions suivantes :

- Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, le vice-Président le remplacera. Si celui-ci ne peut pas effectuer la tâche, il peut déléguer, sur avis du Conseil d'Administration ses pouvoirs à un autre membre du Conseil d'Administration.
- Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi de diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances tant du Conseil d'Administration que des Assemblées Générales. C'est aussi lui qui effectue les déclarations préfectorales.
- Le Trésorier tient les comptes de l'association. Il effectue tout paiement et perçoit les recettes sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'Assemblée Annuelle qui statue sur la gestion.

Le Conseil d'Administration gère toutes les affaires et le patrimoine de l'association, dans le respect des présents statuts et dans les termes et limites de la loi. Le Bureau est l'organe Exécutif du Conseil d'Administration.

Pour tous les votes, les délibérations sont prises à la majorité des membres présents physiquement. La procuration de vote peut être autorisée après agrément du Conseil d'Administration. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 12 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association, à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Lors de cette Assemblée sera fixé entre autre, le montant de la cotisation annuelle à verser par les différentes catégories de membres de l'association.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres présents. Toutes les délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande du quart au moins des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret. Cependant pour l'élection des membres du Conseil d'Administration, le vote secret est obligatoire.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants. Ne devront être traitées, lors des Assemblées Générales, que les questions soumises à l'ordre du jour

ARTICLE 13 : Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur les modifications statutaires et la dissolution de l'association. Elle se réunit à la demande du président ou de la moitié des membres du conseil d'administration. Les convocations doivent être adressées au moins quinze jours à l'avance et être accompagnées de l'ordre du jour. Chaque membre de l'association à jour de ses cotisations peut participer à l'assemblée générale extraordinaire ou se faire représenter en donnant un pouvoir à un autre membre. Nul ne peut être porteur de plus d'un pouvoir. L'assemblée générale extraordinaire est valide si au moins la moitié des membres de l'association sont présents ou régulièrement représentés. Les décisions sont prises à la majorité absolue, les votes se font à bulletin secret.

ARTICLE 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire, celle-ci nomme un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association. Leurs pouvoirs sont déterminés par l'assemblée. En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association. L'actif net subsistant sera dévolu à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et nommément désignées par l'assemblée.

ARTICLE 15 : Statuts

Seule l'Assemblée Générale a le pouvoir de faire addition ou modification aux présents statuts qui seront

adoptés par elle. Cette modification ne pourra intervenir qu'à la majorité des $\frac{2}{3}$ des membres votants.

ARTICLE 16 : Règlement intérieur

Le conseil d'administration adopte un règlement intérieur et en informe les adhérents. Celui-ci fixe divers points non prévus dans les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique de l'association comme par exemple le montant des cotisations ou le fonctionnement d'une bibliothèque.

ARTICLE 17 : Utilisation du logo de l'association

Les membres adhérents, membres bienfaiteurs ou membres d'honneur peuvent faire référence à leur affiliation à l'association, à condition d'en respecter les buts et la déontologie.

L'utilisation du ou des logos de l'association sur un document papier est soumise expressément à l'accord écrit du Président. Sur un document hypermédia qui respecte l'esprit et la lettre des statuts de l'association, elle est subordonnée à l'existence d'un lien hypertexte du logo vers le site officiel de l'association, ou vers un miroir de ce site agréé par l'association.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 7 décembre 2007.

Ces présents statuts ont été révisés lors de l'assemblée générale du 06 janvier 2012.

Ces présents statuts ont été révisés lors de l'assemblée générale du 06 septembre 2019.

Signatures des membres du Conseil d'Administration :